



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le JEUDI TRENTE AVRIL à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 24 avril 2026.

Présents : **Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH KRONG, Christian SENELIER, Myriam PROTTEAU, Guillaume MARCETEAU, Virginie LÉRAULT, Quentin MOREAU, Chantal ARDOIN, André NAVARI, Anne FOURRÉ, Corinne GUYON** (en cours de séance), **Tony CHEYROUSE, Richard GRIMAUULT, Nathalie MAHOUDEAU, Claudine GAUTIER, Maïté CÔME, Loïc ROSSARD, Guillaume BERNARD, Damien BARATON** (en cours de séance), **Justine ROY, Marie-Lise BERCIER, Jacques MAZOYER, Philippe JARY, Thierry PETRAULT, Sebastian RIMBAUD, Christelle HAY-RIMBAULT, Julie NEDELEC.**

Secrétaire de séance : **André NAVARI.**

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

♦ **PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal attribue les aides suivantes à l'unanimité :

Intitulé de l'aide	Adresse de l'immeuble	Montant de l'aide
Ravalement des façades	26 rue du temple et 16 rue Tartifume	610,00 €
Ravalement des façades	38 rue Chaigneau	1 500,00 €

M. BARATON prend place à la table des délibérations à 19h04.

♦ **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Délibérante.

M. PETRAULT demande des explications sur les 400 000 euros de lignes de trésorerie.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'un besoin en relais de trésorerie du fait de sorties en dépenses importantes sans avoir les entrées notamment en dotations qui arrivent plus tardivement en début d'été.

M. ANDRAUD, Directeur du pôle ressources, autorisé à prendre la parole, ajoute que la ligne de trésorerie implique 400 € de frais de dossier et que l'index STR correspond au taux moyen des banques européennes. Il ajoute que les frais de 0.30 % sont mobilisés uniquement lorsque la ligne de trésorerie n'est pas utilisée.

♦ **TAUX DE FISCALITÉ 2026**

M. NAVARI explique que, conformément aux échanges lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux. Il précise que les taux sont identiques depuis 2019.

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	Bases d'impositions prévisionnelles pour 2026	Taux fixés pour 2026	Produit fiscal attendu pour 2026
Taxe sur le foncier bâti	6 695 000	39,86 %	2 668 627
Taxe sur le foncier non bâti	26 500	95,39 %	25 278
Taxe d'habitation	452 900	17,37 %	78 669

♦ **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes en tout), proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que, faute de retour de la minorité sur des propositions de noms, il propose la liste suivante de contribuables :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
Bris	Karine	Bessonnet	Sébastien
Bidaud	Eléonore	Romaska	Julien
Ardon	Thierry	Bernaudeau	Maryvonne
Aimé	Samuel	Gouband	Michel
Teytaud	Geneviève	Maraval	Stéphane
Gagnaire	Monique	Laurent	Mathieu
Lopez	Ricardo	Rocheffort	Bénédicte
Métayer	Stéphane	Daugé	Jacky
Hardy	Amandine	Flageuil	Anne-Françoise
Chassaing	Bernadette	Faucher	Bertrand
Baraton	Alain	Fourré	Valérie
Fillaudeau	Stéphane	Graveleau	Jérémie
Normand	Sophie	Pouponnot	Yohann
Albert	Johanna	Godard	Jean-Marie
Brisson	André	Dugleux	Mickael
Poupard	Julien	Vinsot	Patrick

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre la liste sus-évoquée au Directeur des Services Fiscaux des Deux-Sèvres.

♦ **DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire explique que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Aux termes de ce même article, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre aux élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur mandat, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les modalités de mise en œuvre et les orientations du droit à la formation des élus municipaux suivantes :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu. Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits pourront toutefois être globalisés au niveau de chaque groupe politique qui coordonnera les demandes émises par ses membres dans la limite du montant ainsi globalisé.
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le départ en formation est subordonné à l'accord du responsable du groupe auquel appartient l'élu.
- La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
 - formations à la gestion des politiques publiques locales,
 - formations en lien avec les compétences de la Ville,
 - formations favorisant l'efficacité personnelle et collective (prise de parole en public, négociation, conduite de réunion, gestion de conflits, intelligence collective...).

Monsieur le Maire précise que chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (2 415,60 € pour la ville).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (soit 24 156,05 €). Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

A titre d'information, au titre du budget 2026, les crédits s'élèvent à 3 000 € qui se répartissent de la façon suivante entre les différents groupes siégeant au Conseil Municipal :

Dénomination	Effectif global	Budget 2026
	MONTANT PAR ÉLU 2026	103,45 €
Ensemble continuons ! Pour Saint-Maixent-l'Ecole	22	2 275,86 €
Avec vous, ensemble, pour Saint-Maixent-L'Ecole	7	724,14 €
TOTAL 2026	29	3 000 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, des orientations du droit à la formation des élus comme suit :

- formations à la gestion des politiques publiques locales,
- formations en lien avec les compétences de la Ville,
- formations favorisant l'efficacité personnelle et collective (prise de parole en public, négociation, conduite de réunion, gestion de conflits, intelligence collective...).

Le conseil municipal acte que, chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation et que la somme de 3000 € est inscrite au budget primitif, au compte 6535.

♦ **MARCHÉS DE TRAVAUX MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE - AVENANTS**

1. Avenant de prolongation de délai - Lot 9 Menuiseries intérieures

M. SENELIER explique que le délai d'exécution global des travaux est de deux ans et que, dans ce délai global, il est prévu un délai de travaux spécifique par lot. Le délai propre au lot 9 doit être modifié comme suit :

	Délai initial	Délai modification 1	Nouveau délai
Lot 09 - Menuiseries intérieures	1 mois	6 mois	8 mois

Cette modification de délai du lot 9 ne remet pas en cause la date prévisionnelle de réception des travaux.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai du lot 9.

2. Avenant n°4 lot 7 – Serrurerie

M. SENELIER explique qu'il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant du lot n°4 Serrurerie afin de prendre en compte l'ajout d'une trappe devant le coffret ENEDIS (adaptation plus sécurisée et qualitative esthétiquement), la suppression des volets roulants des accueils (meuble sur mesure qui exonère de volet roulant, par adaptation de la banque d'accueil), ainsi que la suppression de la grille en façade (grille de la chaufferie redondante sur deux lots).

M. CHEYROUSE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-après :

Lot n°7 : Serrurerie

Objet de l'avenant : Ajout d'une trappe devant le coffret ENEDIS, suppression des volets roulants des accueils, et suppression de la grille en façade

Montant initial du marché : 142 870,00 € HT

Avenant 1 : modification du délai d'exécution / avenant interprétatif relatif au délai global de paiement

Avenant 2 : - 700 € HT

Avenant 3 : interprétatif relatif au délai global de paiement

Montant de l'avenant 4 : - 4 519,66 € HT

Montant du marché modifié : 137 650,34 €, soit une diminution du lot n°7 de 3,65 % au global.

3. Avenant n°2 lot 12 - Plomberie Chauffage Ventilation

M. SENELIER poursuit sur le projet d'avenant du lot n°12 Plomberie Chauffage Ventilation afin de prendre en compte la fourniture des accessoires pour tous les WC publics et privés.

Il précise que l'avenant se présente comme suit :

Objet de l'avenant : fourniture des accessoires pour tous les WC publics et privés

Montant initial du marché : 404 398,47 € HT

Avenant 1 : avenant interprétatif relatif au délai global de paiement

Avenant 2 : 11 466,79 € HT

Montant du marché modifié : 415 865,26 €, soit une augmentation du lot n°12 de 2,84 % au global.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature dudit avenant.

♦ **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS**

M. NAVARI explique que les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre prochain, générant l'installation de nouveaux représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial.

A ce titre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur

- le nombre de représentants
- le maintien du paritarisme
- la voie délibérative (ou recueil d'avis) aux représentants de l'administration.

M. NAVARI note qu'il est proposé au conseil municipal de fixer, comme antérieurement, le nombre de représentants à 4 titulaires (4 suppléants), de maintenir le paritarisme avec les représentants de la collectivité et de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Cette proposition a été partagée avec les organisations syndicales lors d'un temps de présentation du protocole électoral le 8 avril dernier.

M. RIMBAUD demande pourquoi le choix de ce nombre de représentants ?

Monsieur le Maire indique qu'il permet d'avoir le quorum et une juste représentation qui satisfait les représentants du personnel et les élus.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

♦ **MAISON DE SANTÉ PLURIPROFSSIONNELLE - BAUX AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET A LA SISA**

Mme ROSSI DAUDE rappelle l'historique du projet, notamment l'étude menée amenant à la décision de réhabilitation du bâtiment « Varaize » afin de répondre, d'un point de vue bâtiminaire, au projet de santé construit par les professionnels de santé du territoire :

- Assurer les soins pour les plus fragiles
- Assurer la continuité de soins
- Lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation de nouveaux professionnels
- Améliorer la coordination et la coopération.

Mme ROSSI DAUDE précise également l'engagement de la ville de contribuer à l'amélioration de l'offre de soin, au titre des compétences qui lui appartiennent, et de favoriser le maintien et l'installation de professionnels de santé et ainsi de contribuer à la lutte contre la désertification médicale. Elle rappelle l'étude menée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage qui a conduit au choix du bâtiment Varaize du fait du besoin en surface de 800 m² minimum. La réflexion montrera qu'il en fallait même d'avantage. Le bâtiment Varaize présentait également un coût moins élevé de réhabilitation qu'une construction neuve.

Mme ROSSI DAUDE explique que vu la nature de l'activité professionnelle, les baux constitués sont des baux professionnels. Quatre baux sont proposés, en accord avec les professionnels de santé :

- Un bail « principal » signé avec les représentants de la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) et s'appliquant aux professionnels membres de la SISA qui intègrent le bâtiment. Le bail a été adopté à la majorité lors de l'assemblée générale avec 3 abstentions qui représentent 12 parts sur 328 parts.
- Un bail « propre » et individuel pour les professionnels suivants qui ne peuvent intégrer statutairement la SISA :
 - Un bail pour le professionnel Ostéopathe (activité qui ne peut être intégrée au sein de la SISA)
 - Un bail pour la professionnelle Psychologue (activité qui ne peut être intégrée au sein de la SISA)
 - Un bail pour l'une des professionnelles Sage-femme (déjà membre d'une autre SISA).

Les conditions fixées sont identiques à la différence du montant de loyer (les baux propres aux professionnels comprennent leurs espaces utiles ainsi que la part ou les parts de communs qui leur reviennent).

Mme ROSSI DAUDE rappelle qu'outre les quatre projets de baux est également annexé l'état récapitulatif précisant la répartition des espaces (utiles et communs) pris en charge par les professionnels et ceux demeurant à la charge de la ville, étant entendu que la ville prend en charge les espaces vacants déclarés. Le document précise également les loyers fixés, pour une juste répartition selon l'usage des espaces, en distinguant les espaces dits utiles pour 8 €/m² et les espaces communs pour 6,50 €/m².

Les projets de baux précisent également, afin de permettre aux professionnels de s'installer sereinement, d'assurer la mise en place de leur coordination, ainsi que pour continuer à être attractif pour de nouveaux professionnels, que les loyers ne débuteront qu'à compter du mois de janvier 2027. Le budget de fonctionnement demeure équilibré du fait de l'inexistence de charges pour la ville dédiées à l'entretien du bâtiment sur l'année 2026, les divers contrats de maintenance ne débutant qu'à compter de l'année 2027. En effet, au titre de l'article L. 1511-3 et R. 1511-5 du code général des collectivités territoriales, la ville, en tant que bailleur, a la possibilité d'accorder une aide à la location d'immeubles.

Mme ROSSI DAUDE souligne qu'en termes de projection de budget de fonctionnement, le montant de loyer annuel serait de 87 132,36 €/an en cas d'occupation pleine. En l'état de l'occupation actuelle, le loyer perçu est de 79 726,11 € (91,5 % d'occupation), soit un excédent annuel de 6 342,61 €.

Mme ROSSI DAUDE précise que le bail consenti à la SISA permet la souplesse de l'intégration de nouveaux professionnels et la gestion des entrées/sorties des professionnels membres. Il permet également aux professionnels de sous-louer leurs locaux (en cas d'absence, de congés ou dans le cadre d'une occupation partielle) à condition que la sous-location entre bien dans le champ d'activité du bail principal, à savoir : usage exclusif de l'exercice de l'activité professionnelle dans le domaine médical, paramédical, sanitaire, social et médico-social à l'exclusion de toute autre profession ou tout autre usage.

Mme ROSSI DAUDE ajoute que les professionnels de santé feront leur affaire des abonnements et consommations relatives à l'eau, électricité, téléphonie/internet, déchets médicaux et entretien (ménage) du bâtiment. Ils seront également redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est précisé également que les contrats de maintenance liés aux activités des professionnels de santé seront à leur charge exclusive.

La ville prendra à sa charge l'impôt foncier ainsi que les charges suivantes :

- Contrôle Eclairage de sécurité (annuel)
- Contrôle vérification électrique (annuel)
- Contrôle Ascenseurs (tous les 5 ans)
- Contrôle technique des portes automatiques
- Contrat de maintenance SSI (annuel)
- Contrat de maintenance ascenseur (annuel)
- Contrat de maintenance extincteurs (annuel)
- Contrat de maintenance Désenfumage (annuel)
- Contrat de maintenance Portes automatiques (annuel),
- Contrat de maintenance Ventilation (annuel)
- Contrat de maintenance défibrillateur
- Contrat de maintenance Pompes à chaleur (annuel)
- Entretien des espaces verts et parkings.

Mme ROSSI DAUDE précise que les baux sont conclus pour 6 années reconductibles (reconduction tacite).

M. PETRAULT demande des précisions sur la SISA ainsi que sur les 40 membres et ceux des membres qui n'entrent pas dans la MSP.

Mme ROSSI DAUDE confirme que les pharmaciens n'entrent pas. Elle ajoute que la MSP n'est pas un bâtiment mais une organisation professionnelle. A ce titre, les podologues, la cardiologue (qui a ainsi libéré les locaux projetés pour accueillir le dentiste) ainsi que trois infirmières ne font pas partie des locataires.

Mme GUYON prend place à la table des délibérations à 19h35.

M. PETRAULT demande ce qu'il en est des bureaux prévus pour les infirmières ASALAE. L'association porteuse étant en redressement, quel est le devenir de ces espaces ?

Mme ROSSI DAUDE confirme que, bien que prévu dans le projet de santé, pour le moment les médecins ne sont pas prêts à accueillir des infirmières ASALAE. Les bureaux prévus à ce titre sont convertis en bureaux de médecins.

Monsieur le Maire précise qu'ils vont permettre d'accueillir des médecins juniors.

M. RIMBAUD demande si les professionnels seront redevables, dès leur arrivée, des charges leur afférent.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER la signature des baux professionnels à conclure avec
 - La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires du Saint-Maixentais
 - Mme Marine BRIAUT, Psychologue
 - M. Maxime OLIVIER, Ostéopathe
 - Mme Sandrine PATRIER, Sage-femme.
- D'APPROUVER les modalités financières fixées dans le bail et notamment l'aide à la location d'immeubles accordée par la ville sur la période de prise de bail à l'échéance de décembre 2026, pour un début d'application du loyer à compter de janvier 2027.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

♦ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES RIFE**

Mme PROTTEAU explique que l'association des Rencontres Internationales de Folklore Enfantin (RIFE), régie par la loi de 1901 et déclarée à la Préfecture des Deux-Sèvres le 31 mai 1990, a pour but de développer et de promouvoir des rencontres d'ordre folklorique et populaire entre groupes d'enfants issus de tous les pays.

Les activités de cette association représentent un intérêt pour la vie culturelle de Saint-Maixent-l'Ecole. Le festival des enfants du monde constitue une manifestation de grande ampleur pour la ville.

La Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et l'association des RIFE ont décidé de maintenir le principe d'une convention d'objectifs et de moyens annuelle et donc propre à l'édition 2026 du festival des enfants du monde.

Le projet de convention présenté est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux.

♦ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION AURORE POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN PARTAGÉ**

Mme ROSSI DAUDE expose que l'association AURORE, dans le cadre de son activité, souhaite mener un projet de jardin partagé. Ce projet a vocation à permettre aux bénéficiaires de l'association d'avoir un lieu de partage de leurs compétence, expérience, en s'appropriant un espace de vie pour y développer un jardin, lieu commun de partage ouvert à toutes les tranches d'âges.

Au-delà des bénéficiaires, le jardin a vocation à devenir un lieu privilégié de partage des pratiques du jardinage pour des habitants mais aussi pour les enfants de la petite enfance à l'adolescence, pour un jardin partagé, ouvert et évolutif, pensé comme un lieu de ressourcement et de partage, favorisant le vivre-ensemble, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles, en s'appuyant sur les partenaires locaux et les usages existants du site (proximité de l'Espace Sauzeau, de la crèche La Câlinette, du Centre Ado).

Mme ROSSI DAUDE poursuit et explique que pour la réalisation de ce projet, un terrain appartenant à la Ville a été identifié à proximité immédiate du Centre ado, 30 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Le dit-terrain avait été mis à disposition à la Communauté de communes pour la création d'un jardin partagé par le Centre ado qui n'a pu aboutir.

Mme ROSSI DAUDE ajoute que le projet s'inscrivant pleinement dans les objectifs fixés par la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole au titre du « Vivre ensemble » d'une réappropriation des espaces publics par la population, le lieu permettra de favoriser les synergies à déployer et à faire-vivre.

Les engagements réciproques sont les suivants :

- Pour la Ville :
 - Mettre à disposition le site
 - Fournir le matériel pour la construction de 2 grands bacs potagers et aider à leur remplissage (sollicitation du secteur Espaces Verts)
 - Poursuivre l'entretien des abords et espaces non-utilisés à vocation de jardin (principalement élagage des arbres)
 - Réhabiliter la cabane existante
 - Réaliser les aménagements et achats nécessaires à la pratique du jardinage par les 0-3 ans si nécessaire.

- Pour l'association :
 - o Assurer l'entretien courant du jardin
 - o Procéder à l'achat des plans et semis
 - o Procéder à l'achat du matériel d'entretien (hors pratique des 0-3 ans)
 - o Permettre l'appropriation et l'usage du site pour les autres tranches d'âges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition, par une convention de mise à disposition, la parcelle AE 363 sise 30 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour une durée d'un an à l'association Aurore.

♦ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS

Mme PROTTEAU explique que la Chambre d'agriculture coordonne la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays au cours de l'été 2026. Ces marchés ont vocation à être vitrines des produits et des savoir-faire locaux. Ils sont l'occasion pour les acteurs locaux d'animer une soirée estivale en y associant la population locale et touristique.

La ville souhaite être candidate pour 2026 avec l'organisation coordonnée d'un marché et d'une « fête de la bière » le samedi 4 juillet, cour Saragosse, avec 12 brasseurs locaux.

La communauté de communes est partenaire financeur. La ville apporte un soutien matériel et logistique à l'organisation de la manifestation.

M. RIMBAUD exprime ne pouvoir que se féliciter de ce projet qui est une reprise d'une idée du programme de la liste « Avec vous, ensemble, pour Saint-Maixent-l'Ecole ».

Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque et rappelle que le projet date d'avant la campagne, les premiers échanges avec la chambre de l'agriculture datant de septembre dernier. Il ajoute qu'habituellement la ville ne se positionne pas sur l'accueil du marché des producteurs afin de laisser la place aux communes de plus petite taille. Néanmoins pour cette manifestation, le projet demandait une dimension de commune avec des moyens logistiques plus conséquent d'où le partenariat.

La convention de partenariat est adoptée à l'unanimité.

♦ ACQUISITION DES PARCELLES 53 et 55 RUE DU 114^{ème} RI

M. ANNONIER expose à l'assemblée qu'en 2018 et 2019, la commune s'est portée acquéreur de différentes parcelles rue du 114^{ème} Régiment d'Infanterie, dans le cadre d'un projet d'aménagement du cheminement des bords de sèvre afin de réaliser un passage reliant le Parc Hélène Guyonnet et la rue du 114^{ème} Régiment d'Infanterie permettant un passage à pieds ou à vélo pour le site de l'Abbaye.

En 2018, le 12 juillet, l'acquisition portait sur un ensemble de parcelles appartenant à Madame Jacqueline MACORIGH sis 57 rue du 114^{ème} Régiment d'Infanterie comportant une maison à usage d'habitation, parcelles AN36, 37, 38, 372 ainsi qu'un passage commun indivis AN35 pour un montant de 10 000 euros.

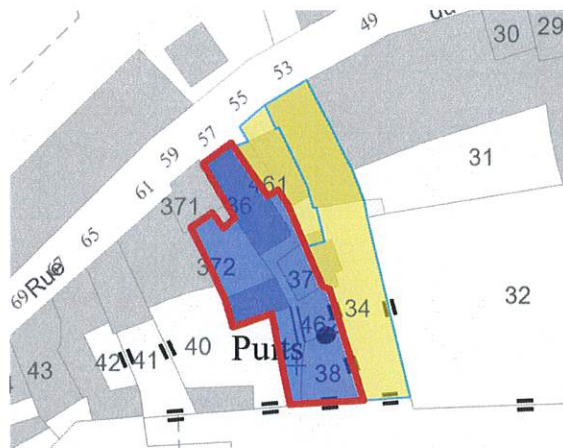
En 2019, le 30 janvier, l'acquisition portait sur la parcelle AN462, un chemin sis 55 rue du 114^{ème} Régiment d'Infanterie appartenant à Monsieur Mathias BROUARD pour un montant de 3 000 euros.

Aujourd'hui, le bâtiment acheté en 2018 à Madame Jacqueline MACORIGH sis 57 rue du 114^{ème} Régiment d'Infanterie s'est fortement dégradé et doit être démoli.

Compte tenu de son imbrication avec les mitoyens, et en amont de la démolition du bâtiment 57, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur du garage situé au 55 (parcelle AN461), afin de pouvoir démolir les bâtiments imbriqués du 57 et du 55. Le propriétaire du 55, Monsieur Mathias BROUARD est également propriétaire de la maison située au 53 (parcelle AN34) et nous propose de nous vendre les deux parcelles (AN461 et 34) pour un montant de 20 000 € frais et honoraires à la charge de la ville.

La superficie est de :

- AN 34 : parcelle 278m² et maison 66m²
- AN 461 : parcelle 77m²



M. ANNONIER précise que le mur du pignon est dangereux et que sa sécurisation est nécessaire. Comme le bien est relié au 55, et après plusieurs années de discussions, il est souhaité d'acquérir également le 55.

M. ANNONIER ajoute que l'accord de l'architecte des bâtiments de France a été donné pour la démolition, le projet d'aménagement viendra dans un second temps.

M. ANNONIER conclut sur l'objectif de ces acquisitions qui est de mener à bien l'opération de démolition du 57 et du 55, de sécuriser le site et de reprendre les murs mitoyens, puis de revendre le bâtiment au 53.

M. JARY demande des précisions sur le projet après la démolition.

M. ANNONIER précise la réflexion sur le lien avec le parc Hélène Guyonnet en soulignant qu'il nécessitera beaucoup de travail car le terrain est en pente et qu'il y a beaucoup de plantations. Il ajoute qu'en termes de maîtrise foncière, le projet devient pleinement cohérent car, en se portant acquéreur des 53 et 55, cela permet d'avoir une belle largeur pour créer un passage sécurisant et intégré au parc lui-même.

Monsieur le Maire ajoute que la réflexion est large, avec des enjeux de liaisons avec la gare pour éviter que les piétons empruntent la départementale et se retrouvent sur la rue Hays O'clerc, sans trottoir. Avec ce projet une connexion serait possible depuis le pont jusqu'au cœur de ville pour les piétons et les mobilités douces en sécurisant ainsi les usages.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées AN34 et AN461, appartenant à Monsieur Matthias BROUARD, au prix de 20 000 € HT.
- DE DIRE que les frais et honoraires liés à la vente seront à la charge du preneur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

Avant la clôture de séance, Monsieur le Maire indique un changement dans la date du prochain conseil. Prévu initialement le 28 mai, il est reporté au vendredi 5 juin à 19h afin de pouvoir procéder à l'élection des grands électeurs pour les sénatoriales comme l'impose le décret ministériel.

En l'absence de questions orales des conseillers municipaux, la séance est clôturée à 19h53.

♦ **TEMPS D'ÉCHANGE CITOYEN**

Mme SOUDAN-LEPERS souhaite s'exprimer. Elle évoque l'absence d'éclairage sur le Mail depuis un mois ainsi qu'une personne qui dort dans un sac de couchage sur la structure des enfants. Elle souligne les problèmes de sécurité dans cette zone avec du trafic de stupéfiants soupçonné.

Monsieur le Maire précise que les services techniques sont mobilisés sur les problèmes d'éclairage. Il invite les citoyens qui constatent une problématique de sécurité d'en faire relai en mairie ou sur la boîte mail contact (contact@saint-maixent-lecole.fr).

Mme SOUDAN LEPERS explique avoir alerté le 14 avril par mail, sans retour ce jour.

Le Président de séance,
Stéphane BAUDRY, Maire

Le secrétaire de séance,
André NAVARI